

CONTRAT D'ENGAGEMENT LEGUMES d'AMAPOULE

Saison 2019/2020

(2 Octobre 2019 – 9 Septembre 2020)

Entre

Jean-Michel Garsztka
3 chemin du Froid Val – 95270 Asnières sur Oise

Et

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
Courriel _____

Téléphone fixe _____

Portable _____ Adhérent-e de l'AMAP

L'association s'engage à ne pas communiquer vos coordonnées et à ne les utiliser que pour vous transmettre des informations relatives à l'association et à ses activités.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la *Charte des AMAP*¹, à savoir :

Engagements de l'adhérent-e

- ◆ pré-financer la production,
- ◆ assurer au moins 4 permanences distribution et se rendre au moins 1 fois sur la ferme pendant la saison d'engagement,
- ◆ gérer de manière autonome le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances...) aux distributions²,
- ◆ participer aux réunions de bilan (2 par an).

Engagements du maraîcher partenaire

- ◆ livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme,
- ◆ être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérent-e-s sur sa ferme au moins 1 fois pendant la saison d'engagement,
- ◆ être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail,
- ◆ ne pas utiliser de produits chimiques, hormis circonstance exceptionnelle qui aura été explicitée à un responsable de l'AMAP.

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au Comité des soucis rencontrés.

Part de récolte

1 distribution hebdomadaire de 2 types de paniers* de légumes variés sur **44 semaines**.

**à titre indicatif, le petit panier fait environ 3 kg, le grand est 1,5 fois plus grand.*

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent-e-s, l'agriculteur partenaire, et un-e représentant-e du réseau régional des AMAP.

Ce contrat est établi en 1 exemplaire conservé par le trésorier de l'AMAP (copie sera délivrée sur demande).

Vacances estimées : 25 Décembre 2019; 1e Janvier 2020 ; 15 Juillet 2020 ; 12 Août 2020 + 2 jours

◆ **Modalités pratiques (Légumes)**

Taille du panier

- Grand panier (22.5€)
- Petit panier (15€)

Règlement

- Un chèque annuel encaissable à partir du 2 Octobre 2019
- Deux chèques encaissables aux dates suivantes
2 Octobre 2019 – 25 Mars 2020
- Quatre chèques encaissables aux dates suivantes
2 Octobre 2019 – 8 Janvier 2020 – 25 Mars 2020 – 24 Juin 2020

**Les chèques sont à libeller à l'ordre de
« Jean-Michel Garsztka »**

Montants des chèques

Saison complète – année 2019/2020 (44 paniers)

	<i>Petit panier (15€)*</i>	<i>Grand panier (22.5€)*</i>
<i>Paiement en 1 chèque de</i>	<i>660 €</i>	<i>990 €</i>
<i>Paiement en 2 chèques de</i>	<i>330 €</i>	<i>495 €</i>
<i>Paiement en 4 chèques de</i>	<i>165 €</i>	<i>247.5 €</i>

◆ **Partage des récoltes**

Jour : mercredi

Horaire : 19h30 à 20h30 (*sous réserve de modifications*)

Lieu : Salle Municipale, 1 avenue des marronniers à Saint-Ouen (*sous réserve de modifications*)

1er partage : 2 Octobre 2019

Dernier partage : 9 Septembre 2020

Fait à Saint-Ouen, le

Noms et signatures :

L'adhérent-e

Le producteur

Jean-Michel Garsztka

Le/la Président(e) d'AMAPoule

[Président(e) AMAPoule]

¹ Disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF : amap-idf.org

² L'adhérent prend note que tout panier qui ne sera pas récupéré le jour de distribution à 20h30 est susceptible d'être cédé aux Restos du cœur.

*Tarifs validés à l'AG du 18 Septembre 2019.